



**Autorité organisatrice des transports scolaires**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

---

(R.C.)

**Exécution des services de transport scolaire  
sur le territoire de la commune**

**Date limite de remise des offres :**

**5 mai 2026 – 12h00**

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<u>Article 1er</u> - <b>OBJET DE LA CONSULTATION</b> -----	3
<u>Article 2</u> - <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	
2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres -----	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots -----	3
2.3 Conditions de participation des concurrents .....	3
2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	3
2.5 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives -----	3
2.6 Délai d'exécution -----	3
2.7 Classification CPV .....	3
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation -----	3
2.9 Délai de validité des offres -----	3
2.10 Conditions particulières d'exécution -----	3
<u>Article 3</u> – <b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<u>Article 4</u> - <b>PRESENTATION DES OFFRES</b> -----	4
<u>Article 5</u> – <b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b> -----	5
<u>Article 6</u> - <b>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b> -----	6
<u>Article 7</u> - <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> -----	7
<u>Article 8</u> – <b>VOIES DE RECOURS</b> -----	7



## **Article 1er - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'exécution de services de transports scolaires sur la commune de GUIPAVAS.

## **Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Etendue et mode de la consultation**

La présente mise en concurrence est passée selon la procédure adaptée avec négociation, conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la Commande publique.

### **2.2 Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### **2.3 Conditions de participation des concurrents**

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.4 Compléments à apporter au C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

### **2.5 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives**

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

### **2.6 Délai d'exécution**

Le marché est passé pour l'année scolaire 2026/2027, renouvelable 3 fois par période de 1 an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

### **2.7 Classification CPV**

60130000-8 : Services spécialisés de transport routier de passagers

### **2.8 Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.9 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.10 Conditions particulières d'exécution**

Les prestations sont réservées à une profession nécessitant des qualifications pour le transport collectif de personnes, dont des enfants.

Cette consultation comportera des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-3 et 4 du C.C.P. en prenant en compte les objectifs de développement durable.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L.2113-12 du C.C.P.

### **Article 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

NOTA : Le CCAG est une pièce constitutive du dossier, toutefois, compte tenu du caractère public du CCAG-FCS, en vigueur à la date de lancement de la consultation, celui-ci n'est pas joint au dossier de consultation. Ce document est édité par les journaux officiels et peut être consulté sur le site internet du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr).

En cas de contestation, seuls les documents originaux du marché détenus par la personne publique font foi.

### **Obtention du dossier**

#### **> Procédure de présentation par voie électronique**

Le dossier de consultation est disponible sur les sites :

<http://www.guipavas.bzh> ou <https://www.marches.megalix.bretagne.bzh>

### **Article 4 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (*Art. R2142-3 et R2143-3 à 16 du Code de la Commande publique*) :

#### **Pièces de la candidature :**

##### **Les déclarations ou attestations sur l'honneur**

- > Déclaration du candidat (imprimés DC1 ou DC2) dûment complétée ou DUME.
- > Une adresse électronique valide et régulièrement consultée.
- > Déclaration sur l'honneur, justifiant d'avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant
- > Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- > Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
- > Documents ou attestations figurant à l'article D8222-7 du code du travail.
- > Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

##### **Les références et capacité de leur entreprise :**

- > Attestation d'assurance RC
- > Attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil
- > Carte de qualification professionnelle obligatoire
- > Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- > **Références récentes (> 2023) sur les principales prestations effectuées**
- > Moyens en personnel et en matériel devant être mis en œuvre pour l'exécution du présent marché

L'usage des formulaires existants (déclaration du candidat DC 1, DC 2 ou DUME) n'est pas obligatoire, mais facilite grandement la présentation des candidatures.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant **impérativement** :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique détaillé indiquant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : **pièce obligatoire à joindre à l'offre**. L'absence de ce mémoire entraînera le rejet de l'offre, qui sera déclarée irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

### **Article 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques  
Garanties et capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pourcentage de la note finale</i>
1- Prix des prestations	60%
2- Valeur technique au regard de la qualité du mémoire technique	40%
Total : 100 points	Soit 100%

### **Modalités du calcul de notation :**

1) Le calcul de la note de prix sera le suivant :

Le prix de la prestation noté sur 60 est jugé à partir du prix total tel que calculé dans le détail quantitatif estimatif avec :

$$\text{Pourcentage attribué} = 60 \times (Y1/Y)$$

Y1 = offre la moins disante

Y = offre analysée

$$\text{Note prix} = \text{pourcentage attribué} \times 20$$

L'offre la moins disante aura le pourcentage attribué maximum (60 %)

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le devis estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du devis estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix en chiffres et en lettres qui figurent dans le bordereau des prix unitaires et devis estimatif, les indications portées en lettres prévaudront et le montant du devis estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce devis estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du devis estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

## 2) Le calcul de la note de valeur technique sera le suivant :

La valeur technique de l'offre notée sur 40 est appréciée au vu du mémoire technique du candidat détaillant :

### ➤ La qualité du parc de véhicules (20 points) :

- Les fiches techniques des véhicules proposés : le type, la date de mise en circulation, la capacité des véhicules affectés, les mesures en faveur du développement durable ;
- Un état d'entretien du parc de véhicules garantissant la parfaite sécurité pour le transport des voyageurs par la fourniture de certificats de contrôle joints à leur offre (modalités et périodicité d'entretien).

### ➤ Les moyens humains (20 points) :

- Indication du nombre de chauffeurs et de leur formation ;
- Solution de dépannage en cas de défaillance du prestataire et délais de remplacement ;
- Programme d'organisation détaillant l'effectif, la formation et la qualification des membres de l'équipe chargés de l'exécution du marché.

## **Choix du titulaire :**

Le candidat désigné par arrêté de Monsieur le Maire, pris par délégation, disposera d'un délai maximum de 10 jours francs à compter de la réception du recommandé avec accusé de réception l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la collectivité l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre pourra être rejetée par la collectivité sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

## **Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**La date limite de réception des offres est fixée au : 5 mai 2026 à 12h00**

**Attention :** Les offres seront **obligatoirement transmises par voie électronique** via le profil d'acheteur Mégalis Bretagne à l'adresse suivante : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>

**Toute offre papier sera rejetée.**

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été ouverts et le candidat en sera informé. En cas de réception de plusieurs offres par un seul et même candidat, la collectivité n'ouvrira que la dernière offre. Les offres précédentes ne seront pas ouvertes et le candidat en sera avisé.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Les formats de signature électronique acceptés sont : **XAdES, PAdES, CAAdES.**

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres via la plate-forme : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>

Une réponse écrite sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

### **Article 8 – VOIES DE RECOURS**

> **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte - 35000 Rennes.

Tél. 02.23.21.28.28 / Télécopieur : 02.99.63.56.84 / « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

> **Organe chargé des procédures de médiation :**

Comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs au marchés publics – 6 quai Ceineray – B.P. 33515 – 44035 Nantes.

Tél. : 02.40.08.64.33

> **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Greffe du Tribunal administratif de Rennes.

\* \* \*